

Règles pénitentiaires européennes, loi pénitentiaire et droit à l'expression collective des personnes détenues

- 2006 / 2010 -

Par Pierre V. Tournier

Président de DES Maintenant en Europe

En octobre 2009, au moment de l'examen par l'Assemblée nationale du projet de loi pénitentiaire, M. Claude d'Harcourt, alors directeur de l'administration pénitentiaire, avait demandé à Mme Cécile Brunet-Ludet, magistrate à la DAP, de proposer des pistes de travail en vue de créer et de mettre en œuvre un « droit d'expression collective des personnes détenues ». Mme Brunet-Ludet allait remettre son rapport, en février 2010, à M. Jean-Amédée Lathoud, nouveau DAP. Sauf erreur de ma part, ce rapport n'a pas encore été rendu public. Ayant pris connaissance de son contenu, je ne comprends d'ailleurs pas bien pourquoi. Il comprend, principalement, un état des lieux des expérimentations passées et présentes (sous le titre « Un passé plus moderne que le présent ? Résistances rencontrées ») qui est bien intéressant, l'état des lieux pour l'étranger étant lui emprunté à Norman Bishop (voir *infra*).

Cette volonté - qui mérite d'être saluée - d'approfondir la question repose sur la nécessité de mettre en application l'article 29 de la loi du 24 novembre 2009 disposant que « *sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité des établissements, les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées* », corollaire de l'article 27 rendant obligatoire l'exercice d'une activité en détention. On retrouve ici un bien pâle écho aux exigences du Conseil de l'Europe, en ce domaine.

Dans une des premières étapes de la réécriture des règles pénitentiaires européennes (RPE), on a pu lire ceci : « *Sous réserve des impératifs de bon ordre, de sûreté et de sécurité, les détenus doivent être autorisés à se réunir pour débattre de questions d'intérêt commun. Les autorités pénitentiaires doivent encourager les comités représentant les détenus à communiquer avec elles concernant les modalités de l'emprisonnement.*

La dernière version retenue (art. 50 des RPE) sera nettement plus *soft* : *Bon ordre. Approche générale* : « *Sous réserve des impératifs de bon ordre, de sûreté et de sécurité, les détenus doivent être autorisés à discuter de questions relatives à leurs conditions générales de détention et doivent être encouragés à communiquer avec les autorités pénitentiaires à ce sujet* ».

Expérimentation...

Toujours est-il que l'administration pénitentiaire a décidé de s'engager dans des expérimentations dans un certain nombre d'établissements :

DI	Etablissements	Type de détention	Places 1/9/10	Détenus 1/9/10	Détenus en surnombre
----	----------------	-------------------	---------------	----------------	----------------------

				(1)	(2)	(2) - (1)
Bordeaux	Limoges	MA		85	107	22
Dijon	Châteauroux,	CP	MA	105	129	24
			CD	257	246	0
Lille	Val de Reuil	CD		780	768	0
Lyon	Clermont-Ferrand	MA		86	40	0
Marseille	Arles	MC		158	87	0
Paris	Yvelines,	MA		505	727	222
Rennes	Rennes – Vezin	CP	MA	480	413	0
			CD	210	93	0
Strasbourg	Nancy-Maxeville	CP	MA	452	414	0
			CD	241	215	0
Toulouse	Muret	CD		621	584	0
Outre-mer	Saint-Denis, Réunion	CP	MA	556	435	0
			CD	17	14	0

Un comité de pilotage « Droit d'expression des personnes détenues » a été constitué par la DAP, animé par Cécile Brunet-Ludet et composé ainsi :

Administration pénitentiaire, échelon central : Pierre Dufлот, inspecteur territorial, ISP.DAP, Valérie Hazet, directrice pénitentiaire, chef de bureau EMS1, suppléant, François Trouflaut, directeur pénitentiaire, rédacteur à EMS1, Franck Sassier, DIP, adjoint au chef de bureau PMJ1.

Administration pénitentiaire, échelon déconcentré et local : Sophie Bleuet, directrice interrégionale adjointe, DI Dijon, Jean Letanoux, directeur pénitentiaire, MC Saint-Martin de Ré, Thierry Alves, directeur pénitentiaire, CP les Baumettes, Julien Glas, surveillant MA Fresnes, Mathurin Gaschet, premier surveillant, MA la Santé, Patrick Malle, capitaine, responsable CSL de Corbeil Essonne, Anne Chemithe, directrice pénitentiaire, DSPIP de l'Isère.

Extérieur : Annie Devos, directrice générale de l'administration pénitentiaire de Belgique, Jean-Luc Douillard, psychologue clinicien, intervenant à la MA Saintes, Liliane Chenain, visiteuse de prison, Catherine Etienne, consultante de la FNARS sur les questions de démocratie participative, Catherine Cabanes, directrice du CHRS, Cité Saint-Martin, Paris, Yves Clot, professeur psychologie du travail au CNAM.

Du côté des associations

Rappelons aussi que « l'expression individuelle et collective des personnes détenues et de leurs familles » est le thème choisi cette année pour les 17èmes Journées nationales qui se tiendront du 22 au 28 novembre 2010, sous l'égide du **Groupe national concertation prison (GNCP)** et de ses groupes locaux.

Le GNCP est constitué de l'Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP), l'Aumônerie Catholique des prisons, l'Aumônerie Protestante des prisons, l'Aumônerie musulmane des prisons, CIMADE. le Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées (GENEPI), la Fédération des Associations Réflexion Action Prison et Justice (FARAPEJ), la Croix-Rouge Française, le Secours Catholique, l'Union des Fédérations Régionales des Associations de Maisons d'Accueil de familles et proches de personnes incarcérées (UFRAMA).

Retour sur le futur

Dans ce contexte, je souhaitais inviter les unes et les autres à lire – ou à relire – et à diffuser le texte de la conférence de Norman Bishop, que j'avais organisée dans le cadre de l'Association DES Maintenant en Europe, le 4 avril 2006 à Paris. Cette conférence de mon collègue et ami, criminologue suédois, initiateur de la réécriture des règles pénitentiaires avait été placée sous la présidence de Catherine Lalumière, présidente de la Maison de l'Europe, ancien Secrétaire générale du Conseil de l'Europe. Elle avait pour titre « La participation des personnes détenues à l'organisation de la vie en détention. Principes et réalités dans différents pays européens ». Elle fut publiée dans la revue *Champ Pénal / Penal Field*.

Article disponible sur <http://champpenal.revues.org/485> (en français et en anglais).

Article du quotidien « Libération » du jeudi 6 avril 2006. « La France très en retard dans la participation des prisonniers à la vie carcérale. Le Conseil de l'Europe prône les comités de détenus par Dominique Simonnot.

« Des comités de détenus ! Des quoi ? C'est un rêve ? C'est une plaisanterie ? Alors comme ça, des prisonniers éliraient dans leur prison des représentants, eux-mêmes prisonniers ? Et à leur tour, ces élus discuteraient à bâtons rompus avec l'administration pénitentiaire, les surveillants, la direction, des problèmes de la détention, de l'accès à la culture, à la santé, aux loisirs, au travail ? Ou des douches cassées, des cellules trop sales, de la bouffe répugnante ? Eh bien, oui. C'est possible, et même cela existe en Europe. Et même ça marche bien, et même tout le monde s'en félicite.

Normes. C'est en résumé ce qu'a raconté mardi, à la maison de l'Europe, le Suédois Norman Bishop, grand expert des questions pénitentiaires au Conseil de l'Europe et inspirateur des 108 nouvelles règles pénitentiaires adoptées le 11 janvier par le Conseil de l'Europe (*Libération* du 30 janvier). Norman Bishop était invité par le spécialiste des questions pénales, Pierre Tournier, directeur de recherches au CNRS, au nom de son club « Dès Maintenant en Europe ». Pas par le gouvernement français, qui ne semble guère pressé ! C'est peu dire ! de faire la promotion de ces règles pourtant ratifiées par 46 pays dont la France. Parmi ces normes, donc, il en est une emblématique qui institue les comités de détenus. « *C'est la 50, retenez ce chiffre, il est central !* », a annoncé Pierre Tournier. Et il a relaté qu'en France « *les magistrats s'étranglent* » quand il sort cette fameuse « 50 » qui édicte : « *Les détenus doivent être autorisés à discuter de questions relatives à leurs conditions de détention et doivent être encouragés à communiquer avec les autorités pénitentiaires à ce sujet.* » Ce n'est rien qu'une blague, mais elle montre le gouffre à combler par la France pour rattraper le retard. Et pourtant, a poursuivi Norman Bishop, « *c'est une règle tout à fait nouvelle et essentielle si on veut réaliser une vraie réforme.* ». A l'appui, plein d'exemples. Si la règle est nouvelle, les comités de détenus ne le sont pas. Bishop le sait, lui qui les a expérimentés. Ainsi, le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Espagne et la Suède donnent le droit aux prisonniers de participer à la vie de la prison.

Loisirs. En Finlande et en Belgique, les choses avancent. Dans ce dernier pays, on attend le décret royal pour que, comme le veut la loi, soit créé « *un organe consultatif et structurel comprenant des représentants de détenus* », afin d'instaurer un « *climat de consultation* » dans les prisons. En Finlande, ce sera en octobre avec une loi « *assez restreinte, plutôt un encouragement* », explique Bishop. Seront autorisées des réunions au cours desquelles les détenus peuvent planifier les loisirs ou discuter de la vie carcérale. En Allemagne, la loi fédérale « *se réfère à la coresponsabilité* » entre détenus et administration, et des comités existent dans certains Länder.

Bishop ménage ses effets, allant des moins bons élèves (poli, il évite le sujet France) aux meilleurs. Et donc, arrive quatrième l'Espagne où la loi consacre les élections des comités de détenus. Ça se passe un peu comme dehors. Chaque «quartier» de la prison a ses élus et les comités transmettent leurs suggestions à la direction. Les discussions, cependant, y sont limitées «à la religion, au travail, aux activités culturelles et sportives et à l'alimentation». Avec une possibilité d'extension.

Bulletins secrets. L'excellence, on la trouve au Danemark. Une vraie démocratie s'y fait jour en prison. Avec des élections organisées à bulletins secrets, sous contrôle de l'administration et des prisonniers, tous éligibles. «*Il faut*», dit la loi, que les détenus participent à la vie de la prison par le biais de leurs élus. Les comités peuvent discuter de tout, «sauf des cas individuels ou des questions de sécurité». Quant à la Suède, pays de Norman Bishop, les comités existent presque partout, mais sans loi, tant la chose y semble naturelle. Ce n'est même pas une possibilité, les directeurs de prison étant «contraints» de discuter régulièrement avec les élus détenus qui doivent être rémunérés pour ce service. Pour le reste, les Français seront sûrement heureux d'apprendre que ces comités existent, selon Bishop, en Bosnie, en Croatie, en Bulgarie et en République tchèque.

Tout cela ne relève pas seulement de l'humanisme. Plutôt de la raison. Une maison gérée avec «impartialité, justice, humanité et égalité» a toutes les chances de mieux marcher que celles qui sont menées avec partialité, injustice, brutalité et inégalité... Et partout où ils existent, les comités ont permis «une meilleure communication et une meilleure entente» entre personnel pénitentiaire et prisonniers. Citant Aristote, Bishop assure que «les hommes apprennent les vertus par la participation à travers les usages sociaux à la vie en communauté».

Voilà qui amène directement à une autre norme essentielle du Conseil de l'Europe, la 102 : «*Le régime des condamnés doit être conçu pour mener une vie responsable et exempte de crime. La privation de liberté constituant une punition en soi, le régime des condamnés ne doit pas aggraver les souffrances inhérentes à l'emprisonnement.*» Pour Pierre Tournier «voilà résumé en quelques mots ce qu'est le sens de la peine. Tout est dit. Il n'y a pas d'histoire de rédemption ni de réinsertion». Juste le souhait que tout soit mis en œuvre dedans pour que dehors, les libérés mènent une vie normale conforme aux lois. «Or, comment devenir responsable en étant passif et infantilisé comme dans les prisons françaises ?», demande Pierre Tournier. »

Références bibliographiques

Bishop Norman, La participation des personnes détenues à l'organisation de la vie en détention, revue électronique *Champ pénal / Penal Field*, avril 2006.

Brunet-Ludet Cécile, *Le droit d'expression collective des détenus*, Direction de l'administration pénitentiaire, février 2010, 38 pages + annexes, diffusion restreinte.

Chauvenet Antoinette et all., *La violence carcérale en questions*, PUF, 2008.

Coll., *Rapport de la mission de réflexion sur les violences entre personnes détenues*, présidée par Jean-Charles Toulouze, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, Direction de l'administration pénitentiaire, juin 2010, 39 pages.

Coll., *Violences en prison*, Recherche réalisée avec le soutien du GIP « Mission de Recherche Droit et Justice », Convention de recherche n°2104050527, Ministère de la Justice, Ecole Nationale d'Administration pénitentiaire, octobre 2005.

Conseil de l'Europe, *Les règles pénitentiaires européennes*, recommandation Rec (2006) 2, adoptée par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006.

Tournier Pierre V., Que faire des nouvelles règles pénitentiaires européennes adoptées par le Conseil de l'Europe, le 11 janvier 2006 ? in Dockès (E.) Dir. *Au cœur des combats juridiques- Pensées et témoignages de juristes engagés*, Dalloz, 2007, 245-258.

Tournier Pierre V., *Loi pénitentiaire. Contexte et enjeux*, Editions l'Harmattan, coll. Sciences criminelles – Controverses, janvier 2008, 114 pages.